

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DFPE 148 Autorisation donnée à Mme la Maire de Paris de signer six contrats de transaction dont leur objet est de restituer à la Ville de Paris les montants de la prestation de service unique indûment perçus par les titulaires des marchés.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les six transactions précitées ;

Sur le rapport présenté par M. BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des six transactions pour percevoir les montants des prestations de service unique indûment perçus par les titulaires des marchés suivants : AP-HP (1 351 348euros), Evancia Babilou (547 446euros), Crèches de France (235 955euros), la Maison Bleue (101 828euros), Les Petits Chaperons Rouges Collectivités (166 118euros), People & Baby (327 349euros), soit un montant total de 2 730 044euros.

Article 2 : Sont approuvés les modalités de la transaction et les montants de la prestation de service unique reversés à la Ville de Paris par les titulaires des marchés précités.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les transactions jointes à la présente délibération.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 934, rubrique 42210050, nature 74761, du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO